

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion.

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Mireille DOMENECH DIANA

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

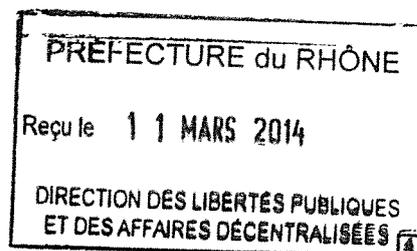
Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.

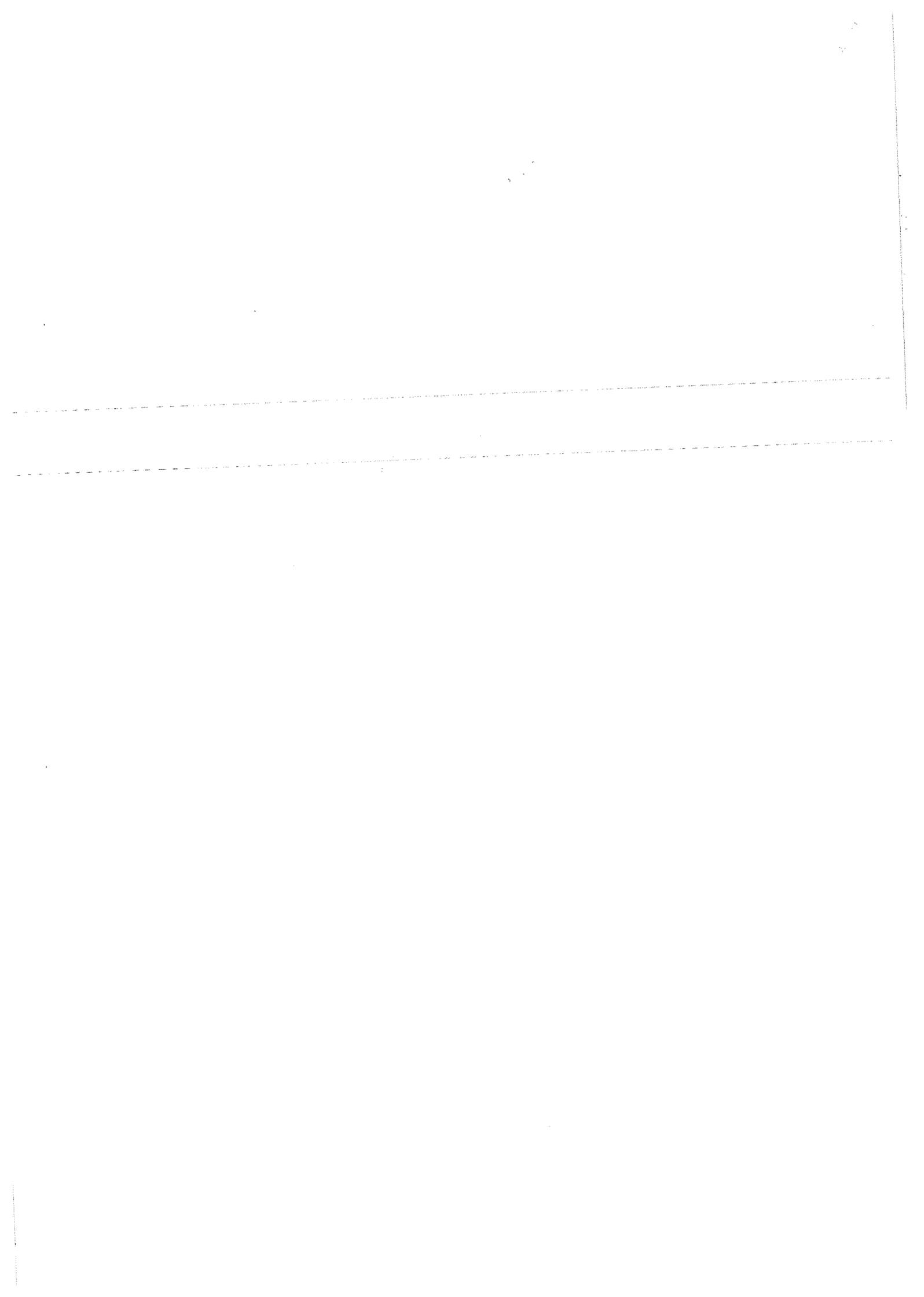
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 18 août 2011.

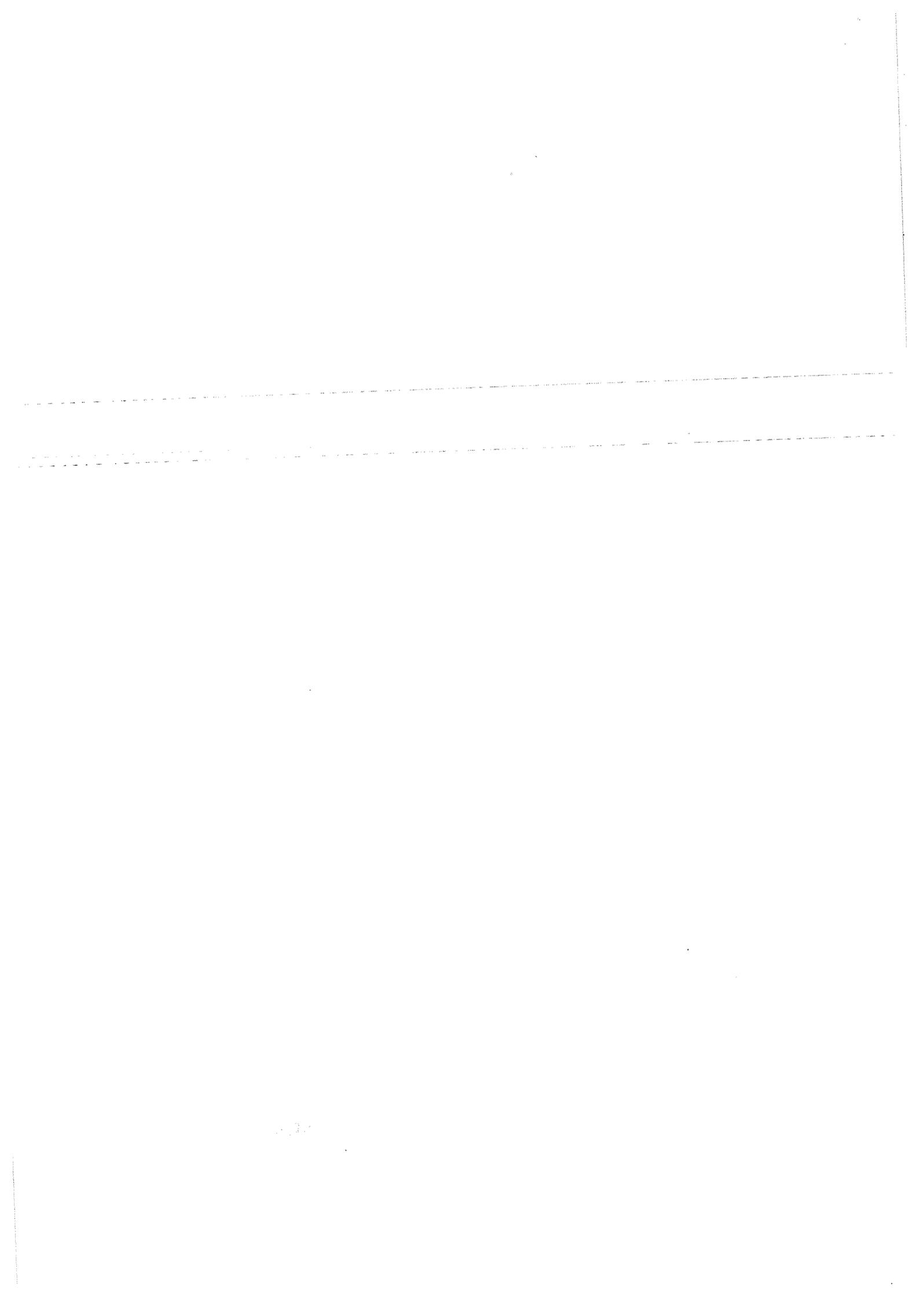
J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature	Nom et adresse
De l'opération	De la partie intéressée
<u>13 février 2014 :</u>	L'ATELIER DES SAVEURS
<p>Marché conclu entre la commune et l'Atelier des Saveurs pour la fourniture en pain et viennoiserie de la cuisine municipale. La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification du marché.</p>	<p>Sise 15 chemin d'Yvours 69310 PIERRE-BENITE</p>
<p>Montant minimum : 8 000 € - Maximum : 14 000 €</p>	
<p>(Décision n° 2014-006)</p>	
<p>Visée par la Préfecture le 13 février 2014</p>	
<u>23 janvier 2014 :</u>	SERVICE FINANCE
<p>Modification du montant de l'avance et des dépenses payées de la régie d'avances cinéma au service culturel. Les seules dépenses payées par la régie seront les frais de port.</p>	
<p>Montant : 300 € à compter du 1^{er} février 2014</p>	
<p>(Décision n° 2014-004)</p>	
<p>Visée par la Préfecture le 30 janvier 2014</p>	



<p>15 janvier 2014 :</p> <p>Modification des dépenses payées par la régie d'avance Enfance Loisirs. La régie paie les dépenses suivantes, lorsqu'elles sont urgentes, de faibles montant ou ne peuvent pas être payées par mandat administratif :</p> <p>Droits entrées des diverses activités, carburants, alimentation, fournitures pédagogiques ou consommables, petit matériel, pharmacie, location de salle, location mini bus, honoraires médecins et achat de titres de transport, péages.</p> <p>(Décision n° 2014-003)</p> <p>Visée par la Préfecture le 30 janvier 2014</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>
<p>10 janvier 2014 :</p> <p>Marché conclu entre la commune et les sociétés GAUTHEY, BROC MARCHE, BRAKE MERMILLOD CELSA, BROC MARCHE, PRO A PRO pour l'approvisionnement en denrée alimentaires de la restauration collective municipale. La durée d'exécution est de un an à compter de la date de notification du marché.</p> <p>Société GAUTHEY : Viandes et charcuterie (hors volaille) Montant minimum : 15 000 € - Maximum : 25 000 €</p> <p>Société BROC MARCHE : Viandes et charcuterie de volaille et de lapin Montant minimum : 8 000 € - Maximum : 12 000 €</p> <p>Société BRAKE MERMILLOD CELSA : Produits surgelés Montant minimum : 30 000 € - Maximum : 60 000 €</p> <p>Société BROC MARCHE : Produits laitiers et ovo produits Montant minimum : 15 000 € - Maximum : 30 000 €</p> <p>Société PRO A PRO : Epicerie Montant minimum : 15 000 € - Maximum : 30 000 €</p> <p>(Décision n° 2014-001)</p> <p>Visée par la Préfecture le 14 janvier 2014</p>	<p>GAUTHEY BROC MARCHE BRAKE MERMILLOD CELSA BROC MARCHE PRO A PRO</p>

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA
Mireille DOMENECH DIANA
Mireille DOMENECH DIANA



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Budget primitif 2014 – Subvention aux clubs sportifs

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

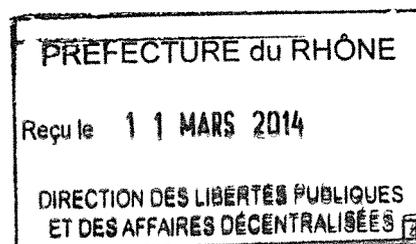
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014 lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2014, nous avons procédé au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations à l'exception du détail des subventions aux clubs sportifs. En effet l'OMS ne nous avait pas encore fait parvenir la grille de répartition prévue à cet effet. C'est chose faite depuis le 28 janvier 2014. Je vous propose donc d'attribuer les subventions aux clubs sportifs selon le tableau ci-dessous :

Entente cycliste	1 592,00 €
USMPB Basket	16 908,00 €
USMPB Football	15 186,00 €
Plongée	1 834,00 €
Aïkido club	3 398,00 €
Groupement bouliste	1 175,00 €
Judo Club	12 387,00 €
PLPB	43 948,00 €
Tennis club	3 069,00 €
Boules des Gones (Grand prix de la Municipalité)	1 800,00 €

Total 101 297,00 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la communication de l'Office municipal des sports du 28 janvier 2014
Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes aux clubs sportifs :

Entente cycliste	1 592,00 €
USMPB Basket	16 908,00 €
USMPB Football	15 186,00 €
Plongée	1 834,00 €
Aïkido club	3 398,00 €
Groupement bouliste	1 175,00 €
Judo Club	12 387,00 €
PLPB	43 948,00 €
Tennis club	3 069,00 €
Boules des Gones (Grand prix de la Municipalité)	1 800,00 €

DIT QUE la dépense correspondante de 101 297,00 euros est inscrite au Budget primitif 2014 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Po
Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire

Clubs	Subvention 2013	Base de calcul Sub 2014	Part fixe 60%	Part variable 40%	Subvention 2014 (Part fixe + part variable)
P.L.P.B	42 958,46 €		25 775,00 €	18 173,11 €	43 948,00 €
U.S.M.P.B Football	14 276,22 €		8 566,00 €	6 619,51 €	15 186,00 €
U.S.M.P.B Basket	17 207,33 €		10 324,00 €	6 583,96 €	16 908,00 €
Section plongée	1 824,96 €		1 095,00 €	738,74 €	1 834,00 €
Entente Cycliste	2 238,36 €	99 497,00 €	1 343,00 €	248,93 €	1 592,00 €
Judo Club	9 453,65 €		5 672,00 €	6 714,93 €	12 387,00 €
Tennis Club	3 495,28 €		2 097,00 €	971,57 €	3 069,00 €
Aïkido Club	2 627,59 €		1 577,00 €	1 822,32 €	3 398,00 €
Groupement Bouliste	1 015,15 €		609,00 €	565,93 €	1 175,00 €
	95 097,00 €	99 497,00 €	57 058,00 €	42 439,00 €	99 497,00 €

Total subvention Clubs OMS = 101 297,00 € - 1800,00 € (Boules des Gônes : Grand Prix de la Municipalité) = 99 497,00 €

La Commission des critères d'attribution de subvention OMS a décidé d'attribuer une part variable de 60% sur le montant de subvention accordée pour chaque club en 2013 et d'une part fixe de 40% sur la partie restante à savoir (99 497,00 € - 57058,00 €) = 42 439,00 €

MONTANT DES SUBVENTIONS 2014 A VERSER AUX CLUBS SPORTIFS OMS

P.L.P.B	43 948,00 €
U.S.M.P.B Football	15 186,00 €
U.S.M.P.B Basket	16 908,00 €
Section plongée	1 834,00 €
Entente Cycliste	1 592,00 €
Judo Club	12 387,00 €
Tennis Club	3 069,00 €
Aïkido Club	3 398,00 €
Groupement Bouliste	1 175,00 €
Boules des Gônes (Grand Prix de la Municipalité)	1 800,00 €
TOTAUX	101 297,00 €

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention exceptionnelle – Maison médicale du sud-ouest lyonnais

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Monsieur Alain FOCACHON

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

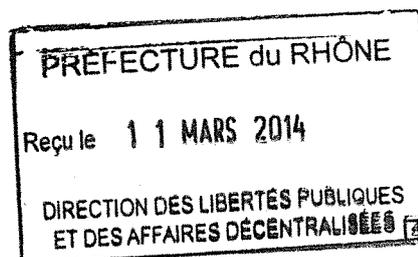
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Mesdames, Messieurs,

Les médecins généralistes du Sud Ouest Lyonnais se sont regroupés au sein d'une association et ont créé la Maison médicale de garde du Sud Ouest Lyonnais en collaboration avec l'Agence régionale de santé. Nous avons eu dernièrement l'occasion de rencontrer les promoteurs de ce projet. L'objectif est d'assurer la permanence des soins qui est, il convient de le rappeler, une mission de service public à laquelle participent largement les médecins généralistes libéraux.

Cette maison médicale, dont l'ouverture est prévue le 2 avril, sera située à Brignais, 44 ancienne route d'Irigny, ZAC des AIGAIS, bâtiment le Challenger. Elle recevra la population des secteurs de garde de Givors, Brignais et Oullins et intégrera les communes de la Mulatière, Pierre-Bénite, Oullins, Saint Genis Laval, Brignais, Charly, Irigny, Vourles, Vernaison, Millery, Montagny, Grigny, Givors, Chassagny, Loire sur Rhône, Saint Jean de Touslas, Echalas et Saint Romain en Gier. Elle sera ouverte, sur rdv, tous les soirs de la semaine de 20h à 22h, les samedis de 12h à 22h, les dimanches et jours fériés de 8h à 22h. La Maison médicale sera donc complémentaire à Pierre-Bénite au Centre de santé Benoit Frachon qui, il convient de le rappeler, est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h et le samedi matin de 8h30 à 12h.

Pour la réussite de leur projet les promoteurs sollicitent les collectivités concernés à hauteur d'une contribution de 0.20 centimes d'euro par an et par habitants. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour les populations concernées et les communes concernées dont nous faisons partie je vous propose de répondre favorablement à cette sollicitation et d'apporter notre concours sous la forme d'une subvention de 2000 euro pour l'année 2014.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 1 abstention (Geneviève CARECCHIO du groupe « Pierre-Bénite l'Avenir au quotidien ») par ailleurs Alain SAINT PATRICE du groupe « Pierre-Bénite l'Avenir au quotidien » **ne prend pas part au vote.**

ACCORDE une subvention de 2 000 euros à l'association Maison médicale de garde du Sud-Ouest Lyonnais pour accompagner sa création.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2014 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA

Mireille SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention générale entre la commune et l'Office Municipal du Sport de Pierre-Bénite

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

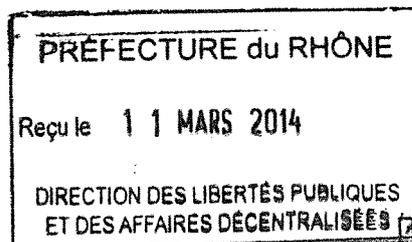
Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.

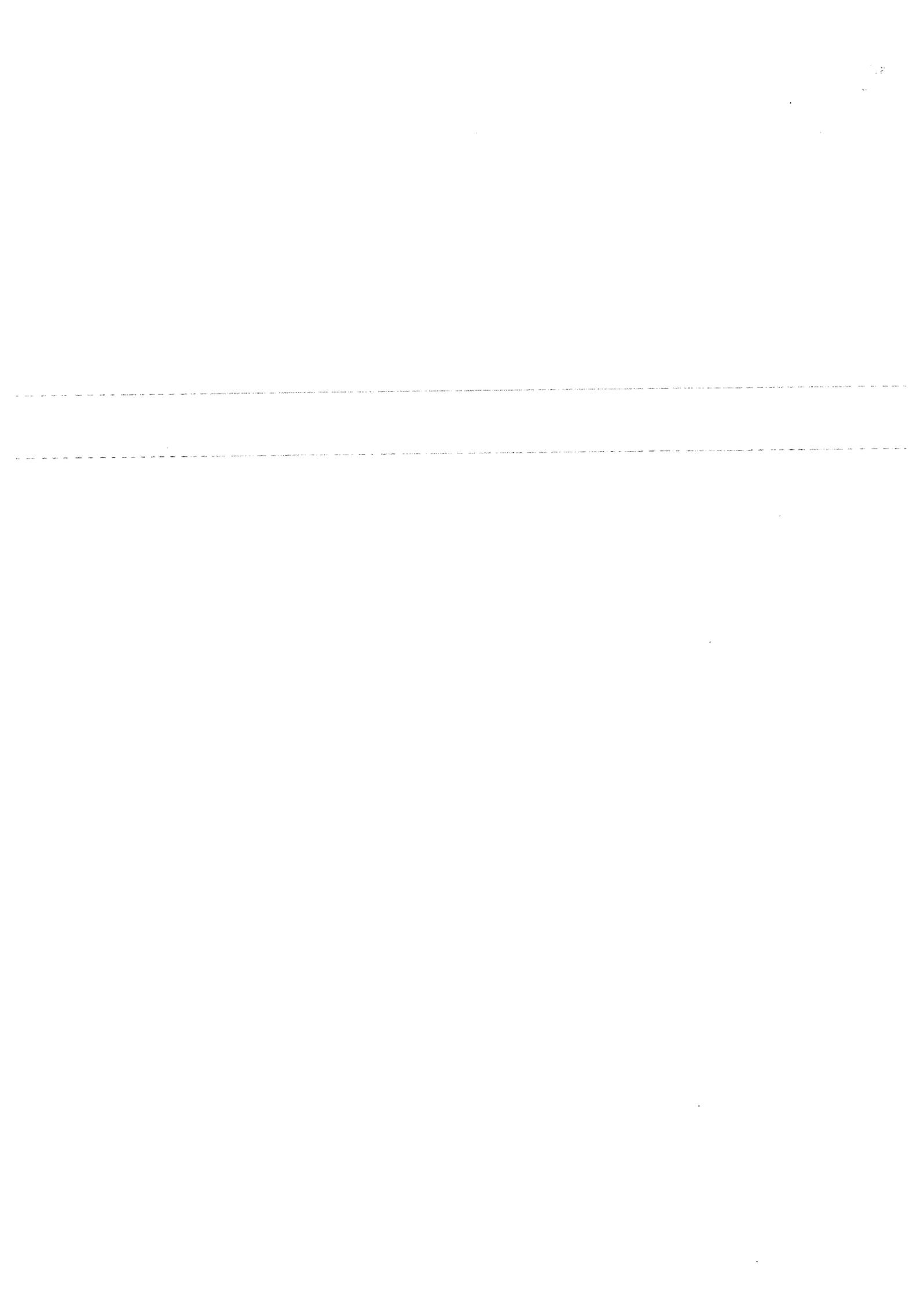
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite que vous trouvez ci-joint.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite.

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Mireille DOMENECH DIANA

Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



Handwritten text, possibly a signature or initials, located in the lower-left quadrant of the page.

**Convention Générale
Commune de Pierre Bénite
Office Municipal du Sport de Pierre Bénite (O.M.S)**

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Madame Mireille **Domenech-Diana**, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

Et,

L'association **Office Municipal du Sport de Pierre Bénite**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Jean Claude **Dufour**, président habilité par une délibération du Comité Directeur en date du 12 juin 2011, déclarée à la préfecture sous le n° 0691010014,

Ci-après dénommée l'association «**Office Municipal du Sport de Pierre Bénite**»

D'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

L'O.M.S est en effet engagé du fait de son activité dans le domaine sportif, en direction notamment des associations sportives, dans le développement des personnes, des jeunes et le développement social. En ce sens, il participe à la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite agissent dans un objectif commun de développement local. Ils doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoins de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite, qui fédère en son sein les associations sportives locales.

A cette fin, le Service Vie Associative et Initiatives Locales, sous la responsabilité du Directeur Général des Services et dans le cadre de ses missions, apportera un soutien à l'O.M.S pour les tâches suivantes :

- Gestion des plannings et agendas annuels
- Suivi des relations entre les associations sportives et la commune
- Soutien à l'organisation des manifestations sportives en lien avec les associations concernées (Envol Trophée, Grand Prix de la Municipalité, etc.)
- Relais pour l'achat de matériel sportif, son entretien, voire son renouvellement
- Conseils sur l'évolution de la vie des associations sportives et prospective sur les formations des bénévoles associatifs
- Relais et interlocuteur privilégié des actions et initiatives menées par la commune autour du sport et de sa valorisation (Ecole du Sport)

En conséquence, le Service Vie Associative et Initiatives Locales n'interfère pas dans la vie interne de l'association (pas de participation aux réunions de bureau, suivi du budget...) et n'effectue pas le travail administratif propre à la vie de l'association (pas d'envoi des courriers, de gestion des photocopies....)

Deux réunions annuelles seront organisées entre l'O.M.S et la ville (Service Vie Associative et Initiative Locales, élus référents) afin de débattre des objectifs et perspectives de l'association ainsi que des nécessités budgétaires.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Office Municipal du Sport de Pierre Bénite** et notamment l'article 2 précisant son objet :

- A) De promouvoir, de soutenir, d'encourager toute initiative tendant à développer la pratique de l'éducation physique et du sport.
- B) De faciliter dans les mêmes domaines, une coordination des actions et d'emploi des installations, du personnel permanent et des animateurs bénévoles intervenant dans la commune.

L'Office Municipal du Sport se propose, en particulier dans les domaines ci-dessus définis :

A/ De soumettre à l'administration municipale, soit à la demande de cette dernière, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement du sport et tout projet d'équipement sportif qui lui paraissent nécessaires

B/ De participer conjointement avec la Municipalité à la répartition des subventions municipales entre les différentes activités ou organismes sportifs.

C/ D'accueillir et examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

D/ D'organiser toutes fêtes et manifestations en faveur des activités sportives.

E/ De proposer et participer à des actions permettant l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre, sans distinction de sexe, d'âge, ainsi qu'à toutes les personnes pouvant présenter un handicap..

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que les demandes et besoins en matière de sport répondent aux objectifs suivants :

Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, sport de compétition...

Promouvoir et développer la pratique sportive

Privilégier la formation des encadrants au sein des associations sportives

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association au travers les associations sportives regroupées au sein de l'O.M.S, en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, les associations sportives locales, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect, la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration, de son action sportive et de ses choix.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de l'**Office Municipal du Sport de Pierre Bénite**

- le local d'une superficie de 30m², situé au 16 rue de la République à Pierre Bénite, pour lui servir de siège social.

Article 4 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux précités sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,
A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV : Obligation de l'association

Article 8 : Usage des locaux

L'association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et leur règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires....

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à sa disposition.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le Service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait de l'association devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'association par la commune

Article 11 : Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier au titre d'une subvention globale et annuelle en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'association, et dûment approuvé par son Assemblée Générale.
- c) D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'association

respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction du dit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Élections de domicile

L'association a élu domicile à Pierre Bénite, au 16 rue de la République, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le

Le Maire

Le Président

ANNEXE
LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER
Office Municipal du Sport de Pierre Bénite

Bureau (16 rue de la République)

- 8 chaises
- 4 tables
- 1 armoire en bois
- Un téléphone



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et l'Union Sportive Municipale Pierre-Bénite Basket

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

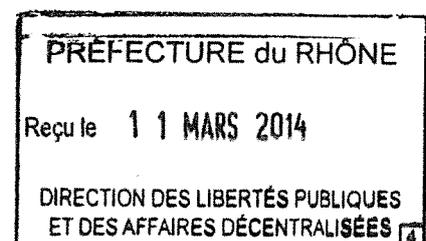
Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.

Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'Union Sportive Municipale Pierre Bénite Basket que vous trouvez ci-joint.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et l'Union Sportive Municipale Pierre Bénite Basket.

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Po
Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire

**Convention Générale
Commune de Pierre Bénite
Union Sportive Municipale Pierre Bénite Basket (U.S.M.P.B)**

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Madame Mireille **Domenech-Diana**, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal extraordinaire en date du 18 août 2011,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

Et,

L'association **U.S.M.P.B Basket**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Bernard **GRANDJEAN**, président habilité par une délibération du Comité Directeur en date du 12 septembre 2008, déclarée à la préfecture sous le n° W 0691044898,

Ci-après dénommée l'Association «**U.S.M.P.B Basket**»

d'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la Commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **U.S.M.P.B Basket** et notamment l'article 1 précisant son objet :
La pratique de l'éducation physique et des sports, en particulier le Basket Ball.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives, 2014/2015 et 2015/2016 d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

Entraîner des équipes Masculines et féminines
Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, sport de compétition...
Former des dirigeants et des entraîneurs
Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire
Participer et organiser des manifestations sportives locales et avec les autres communes tisser des liens entre l'association et la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite (O.M.S) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de l'**U.S.M.P.B Basket** :

- Le local situé rue Emile ZOLA à Pierre Bénite, pour lui servir de bureau

Et les installations sportives municipales telles que :

La Hall Paul Bert

Le Gymnase Samuel PAILLAT

La salle d'Aversa (en fonction des disponibilités révisables chaque année sportive)

Dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article 4 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments.

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV : Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Inaccessibilité des droits

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires....

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus de 8h00 à 23h00 en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée à l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11 : Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier, au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement, en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association, validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait en aucun cas engager la Commune laquelle dans cette éventualité se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Elections de domicile

L'association a élu domicile à Pierre Bénite, chez son président, 9 rue Lucie Aubrac pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le

Le Maire

Le Président

ANNEXE LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER U.S.M.P.B Basket
--

Hall Paul Bert :

- 7 Tables en bois
- 20 Chaises plastiques
- 1 Boîtier alarme
- 1 Tribune Mobile et 1 tribune fixe
- 4 Panneaux PRO Basket Baby Basket
- 1 panneau de basket de remplacement (stocké dans le local à l'arrière du bâtiment)
- 4 Filets de baskets de rechange
- 1 téléphone
- **Une table de marque comprenant :**
 - o 1 panneau Mural GD 2100 multisports radio commandé (Dimensions 2m50 x 1m x 0m10)
 - o 1 pupitre répéteur mobile sans fil
 - o 1 boîtier de commande séparé pour chrono et klaxon
 - o 1 chargeur de batterie
 - o 1 mallette de rangement
- **Un ensemble règle de possession de ballon GD 2032 radios commandés comprenant :**
 - o 2 afficheurs à diodes rouges, chiffres de 20 cm à double rangée de diodes
 - o 1 pupitre de commande répéteur
 - o 1 cordon de synchronisation
 - o 1 mallette de rangement
 - o 2 panneaux de basket fixes réglables de 2,60m à 3,05m
 - o 4 panneaux de basket muraux
 - o 2 manivelles pour descente des panneaux fixes réglables à 2,60m en acier

Gymnase S. Paillat :

- Deux panneaux de basket relevable avec treuil manuel de montée/descente
- 2 manivelles pour descente des panneaux fixes réglables à 2,60m en acier
- 3 panneaux de basket muraux
- 1 téléphone
- 1 boîtier alarme

Salle d'Aversa :

- Deux panneaux de basket relevable avec treuil manuel de montée/descente
 - 2 manivelles pour descente des panneaux relevables
 - 6 panneaux muraux
 - 4 panneaux de basket mobiles à lester
 - 1 téléphone
 - 1 boîtier alarme
-
-

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Tennis Club de Pierre-Bénite

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

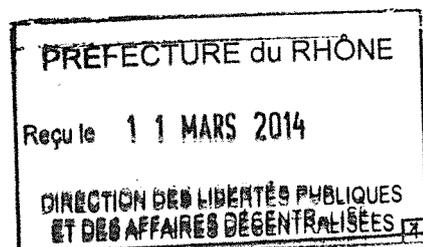
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention du Tennis Club de Pierre Bénite que vous trouvez ci-joint.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Tennis Club de Pierre Bénite.

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH-DIANA



Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



**Convention Générale
Commune de Pierre Bénite
Tennis Club de Pierre Bénite (T.C.P.B)**

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Madame Mireille **Domenech-Diana**, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

Et,

L'association **Tennis Club de Pierre Bénite**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Simon **Gadanne**, président habilité par une délibération du Comité Directeur en date du 4 juillet 2012, déclarée sous le n° W 0691018367 et de la déclaration de modification de l'association n° W 691057357,

Ci-après dénommée l'Association «**Tennis Club de Pierre Bénite**»

D'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Tennis Club de Pierre Bénite** et notamment l'article 1 précisant son objet :

Pratique du tennis dans son ensemble, l'organisation de toutes les épreuves, compétitions ou manifestations entrant dans le cadre de son activité, et en général toutes initiatives propres à servir cette activité.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

- Entraîner des équipes Masculines et féminines.
- Promouvoir et soutenir la pérennité de l'école de tennis.
- Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, pratique libre, sport de compétition...
- Former des dirigeants, des entraîneurs et des arbitres.
- Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.
- Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'**Office Municipal du Sport (O.M.S)** le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition du **Tennis Club de Pierre bénite**

- Le local situé rue Charles de Gaulle à Pierre Bénite, pour lui servir de bureau
Et les installations sportives municipales situées au stade Biasini pour les entraînements telles que :

- Le Court de tennis couvert
- Les 5 courts extérieurs de tennis
- Le Mini court de tennis extérieur

Les installations sportives citées ci-dessous seront mises à disposition à titre exceptionnel suivant le calendrier sportif transmis en début de saison au Service Vie Associative et Initiatives Locales :

- Le Stade BIASINI

Dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article 4 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments.

A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV : Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires.

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition.

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée à l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11 : Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 : Litiges

~~Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.~~

Article 17 : Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, au Club House, rue Charles de Gaulle / BP 67, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite le

Le Maire

Le Président

ANNEXE
LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER
Tennis Club de Pierre Bénite

Dans le club "House" :

- 1 extincteur

Dans le hall vestiaire :

- 2 bacs poubelles en plastiques (1 verte et 1 grise)

Dans le hall du court tennis couvert :

- 1 boîtier alarme

Dans le court de tennis couvert :

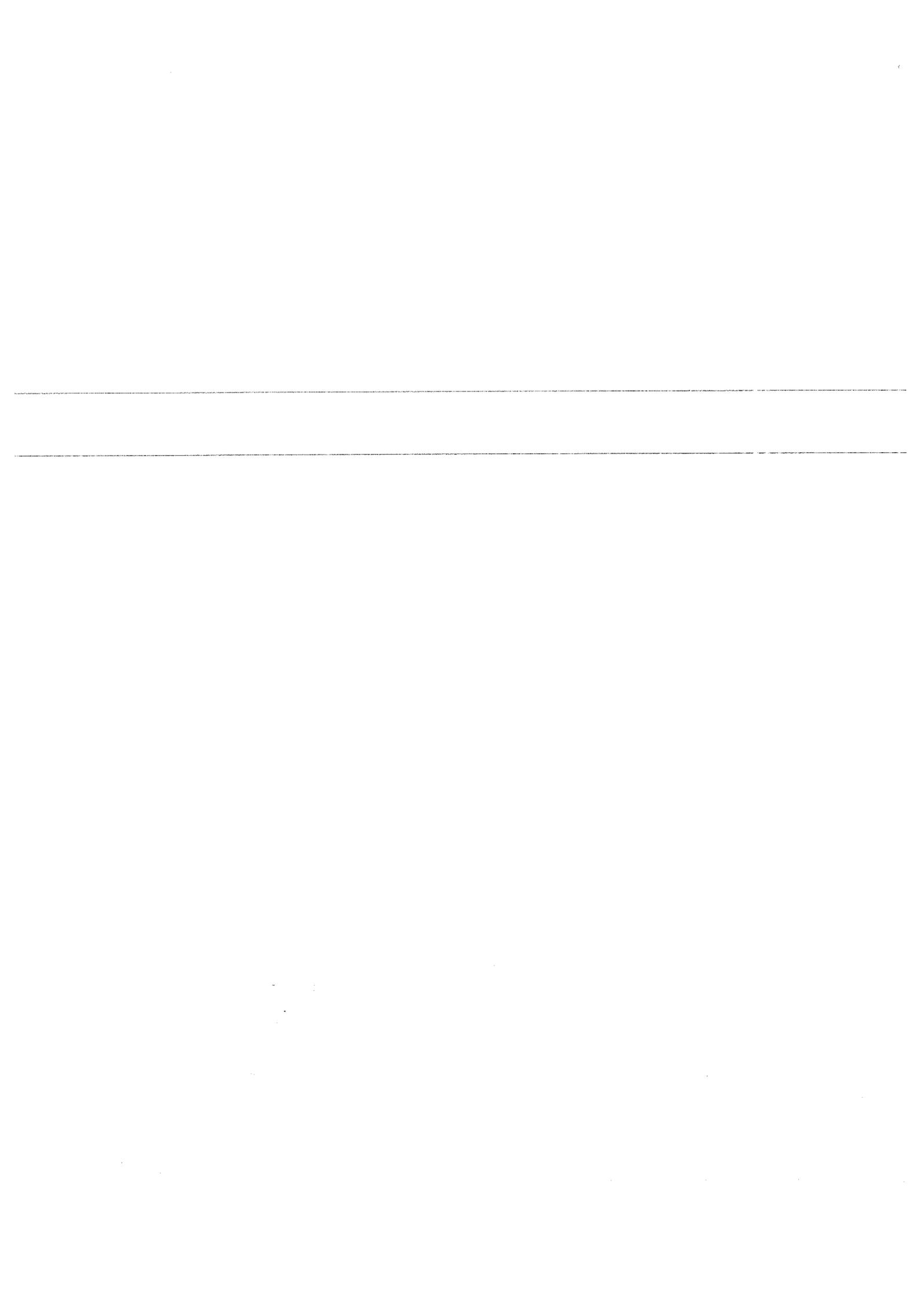
- 1 filet de tennis
- 2 poteaux de tennis en aluminium
- 1 râtelier de rangement
- 1 chaise arbitre en aluminium
- 2 filets de protection

Dans les courts de tennis extérieurs :

- 1 panneau métallique en verre plastique
- 4 chaises arbitres en acier
- 4 crémaillères pour filet de tennis
- 4 filets de tennis
- 4 poteaux de tennis en aluminium tubes ronds
- 4 poteaux de tennis en aluminiums tubes carrés

Dans le mini court de tennis extérieur :

- 1 filet de tennis
- 1 kit de poteaux de tennis mobile



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Judo Club de Pierre-Bénite

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

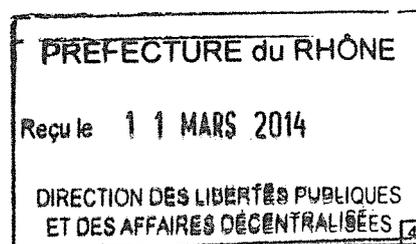
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention du Judo Club de Pierre Bénite que vous trouvez ci-joint.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et le Judo Club de Pierre Bénite.

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire

**Convention Générale
Commune de Pierre Bénite
Judo Club de Pierre Bénite (J.C.P.B)**

Entre les soussignés

La **Commune de Pierre Bénite**, représentée par Madame Mireille Domenech-Diana, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

Et,

L'association **Judo Club de Pierre Bénite**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Madame Michèle Casaburi, présidente habilitée par une délibération du Comité Directeur en date du 1 juin 1990, déclarée à la préfecture sous le n° W 0691020561,

Ci-après dénommée l'Association «**Judo Club de Pierre Bénite**»

d'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

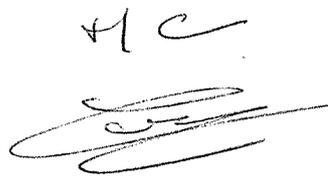
La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la Commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.


900

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Judo Club de Pierre Bénite** et notamment l'article 1 précisant son objet :
Pratique du Judo-Ju-Jitsu - Arts martiaux, et toutes formes d'éducation physique et sportive.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016, d'un programme sportif arrêté pour chaque saison.

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

~~Initiation tout public (enfants, ados et adultes) à la pratique d'un art martial (judo, jujitsu taïso).~~

Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : soit par le loisir, soit en compétition, soit par l'aspect technique et gymnastique de préparation physique à différents sports.

Former des dirigeants et des entraîneurs.

Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire.

Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association.

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de la ville de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport (OMS) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect, la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition du **Judo Club de Pierre Bénite** :

- Le local situé au foyer Ambroise CROIZAT, 6 Rue du 11 novembre à Pierre Bénite, pour lui servir de Dojo dans le cadre de ses activités sportives.

Par ailleurs, les installations sportives municipales telles que : le gymnase Samuel Paillat, la halle Paul Bert et la salle d'aversa seront mis exceptionnellement à sa disposition pour l'organisation de ces manifestations.

Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre.

Article 4 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV. " Le Foyer Ambroise Croizat, **Etablissement Recevant du Public (ERP)** qui accueille le dojo, est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques d'Arkema Pierre-Bénite prescrit le 15/01/2009. Aussi, il convient de ne pas amener de population supplémentaire dans cet établissement. En conséquence, l'occupation du dojo est limitée au nombre de personnes fixées par le SDIS lors de la création du dojo, à savoir 45 personnes maximum. A ce titre, les utilisateurs (clubs ou autres) s'engagent à respecter cette limitation à 45 personnes présentes sur le dojo. Si cette prescription n'est pas respectée, la Ville pourra interdire ou restreindre l'utilisation du dojo aux utilisateurs fautifs. "

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage :

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,
A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement.

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

M C

ADD

TITRE IV : Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition.

L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Incessibilité des droits

Les locaux seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, et naturellement activité sportive.

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au samedi inclus, en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune.

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance.

Les Services Techniques et le service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux.

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

M C
7 0 0

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11 : Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier, au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.
- b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.
- c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.
- d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait, en aucun cas, engager la Commune, laquelle dans cette éventualité, se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

M C

ADD

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

~~La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.~~

~~Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.~~

Article 16 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

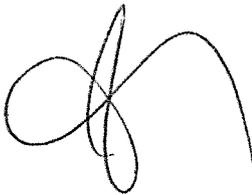
Article 17 : Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, chez sa présidente, 9 av. des cerisiers, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le 25/03/2014

MC

Le Maire



La Présidente



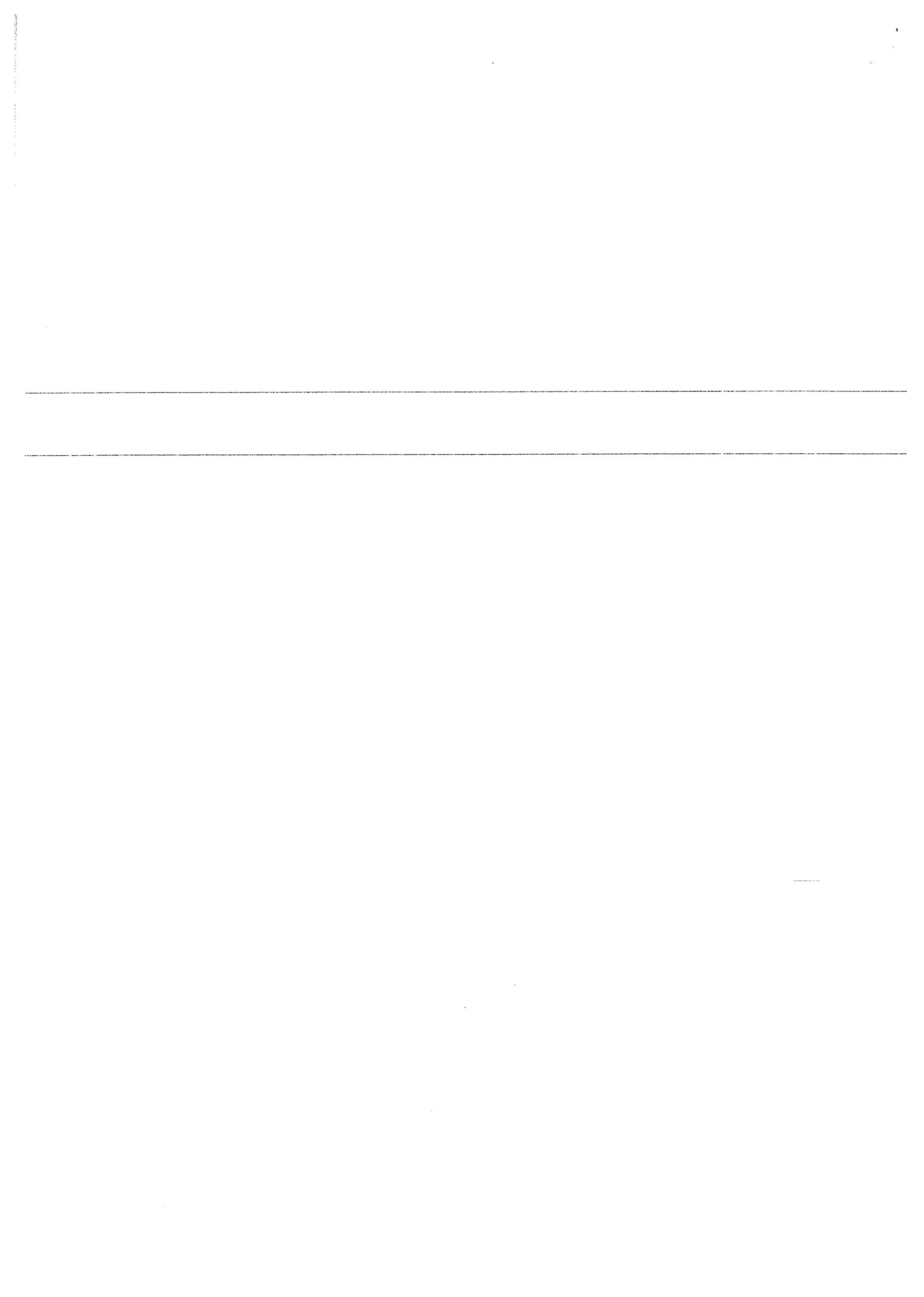
ANNEXE
LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER
Judo Club de Pierre Bénite

Dojo du Foyer A. Croizat :

- 2 Bancs en bois
- 1 Tatamis de judo d'environ 112m2 comprenant
 - o 23 Tapis de couleur rouge
 - o 33 Tapis de couleur verte
- 1 fontaine à eau
- 2 placards de rangement

MC

ADD



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et l'entente Cycliste Pierre-Bénite / Saint Genis Laval

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Miren SERVONNET

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

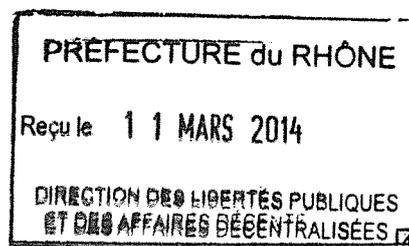
Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.

Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Afin de préciser les relations de la commune avec les associations que celle-ci subventionne, des conventions ont été signées liant la ville à ces dites associations. Aujourd'hui, celles-ci sont arrivées à échéance.

Je vous propose donc la reconduction de la convention de l'Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval que vous trouvez ci-joint.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention générale entre la commune de Pierre-Bénite et l'Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval

AUTORISE le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Mireille PERVONNET
1ère Adjointe au Maire

**Convention Générale
Commune de Pierre Bénite
Entente Cycliste Pierre Bénite/ Saint Genis Laval**

Entre les soussignés

La Commune de Pierre Bénite, représentée par Madame Mireille **Domenech-Diana**, maire agissant pour le compte de la ville de Pierre Bénite en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 25 février 2014,

Ci-après dénommée la «**Commune**»

d'une part,

Et,

L'association **Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 représentée par Monsieur Hervé **Freddo**, président habilité par une délibération en assemblée Générale extraordinaire et du Comité Directeur en date du 16 novembre 2012, déclarée à la préfecture sous le n° W 069106097,

Ci-après dénommée l'Association «**Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval**»

D'autre part,

IL EST CONVENU LA CONVENTION GENERALE SUIVANTE

PREAMBULE

La Ville de Pierre Bénite est convaincue de la place essentielle des associations sportives locales, regroupées au sein de l'O.M.S., dans la vie démocratique, sociale et économique de la commune.

Elles sont en effet engagées, du fait de leur activité sportive en direction notamment des jeunes, dans le développement des personnes et le développement social. En ce sens, elles participent de la cohésion sociale de la ville.

Dès lors, la Ville de Pierre Bénite et les associations sportives locales agissent dans un objectif commun de développement local. Elles doivent trouver une complémentarité dans un esprit de reconnaissance et de progression mutuelle.

C'est dans cette perspective solidaire et avec la volonté de satisfaire le plus grand nombre de besoin de pratique sportive (pratique loisir, pratique de dépassement de soi, pratique de formation physique et sportive, pratique de haut niveau.) que la Ville de Pierre Bénite a décidé de privilégier la notion de convention d'objectifs avec les associations sportives locales.

Celle-ci est un accord de volonté partagée dans le but de poursuivre un projet d'intérêt général. Elle permet de fixer les engagements réciproques en termes d'objectifs à atteindre et de moyens dans un cadre pluriannuel. Elle sert de base à une évaluation annuelle des résultats constatés au terme de l'engagement mutuel.

En conséquence, considérant le préambule de la présente convention et considérant les statuts de l'association **Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval** et notamment l'article 1 précisant son objet :

D'encourager la pratique du sport cycliste en particulier auprès des jeunes enfants et adultes, et la pratique de tous les autres sports cycliste en général sous la forme de compétitions, d'excursions et de créer des relations amicales entre ses membres.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités des relations entre la Ville de Pierre Bénite et l'association fondée sur les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des saisons sportives 2014/2015 et 2015/2016 d'un programme sportif arrêté pour chaque saison

TITRE I : Engagements réciproques

Article unique

L'association s'engage à ce que le programme sportif réponde aux objectifs suivants :

- Entraîner des équipes Masculines et féminines
- Développer des pratiques sportives en lien avec les besoins exprimés : sport loisir, sport formation de soi, sport de compétition...
- Former des dirigeants et des entraîneurs
- Intégrer et socialiser des jeunes dans la vie de l'association en portant une attention particulière au montant de la cotisation qui ne doit pas être discriminatoire
- Participer et organiser des manifestations sportives locales, avec les autres communes, tisser des liens entre l'association, la vie économique et sociale locale.

Ces objectifs globaux feront l'objet d'une présentation détaillée dans le programme sportif annuel de l'association

L'association transmettra au service Vie Associative et Initiatives Locales de Pierre Bénite et à l'Office Municipal du Sport de Pierre Bénite (O.M.S) le programme sportif pour la saison à venir dès qu'il sera établi.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse de leur respect la Ville de Pierre Bénite subventionnera l'association.

Cette subvention sera arrêtée par le conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article 11 du titre V de la présente convention.

TITRE II : Indépendance de l'association

Article 1 : Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Commune, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration et de son action sportive.

Article 2 : Cette indépendance s'exerce en conformité avec ses statuts, à partir de ses instances statutaires. La Commune, représentée dans ses instances statutaires, y exprime ses orientations et ses priorités en matière de politique sportive.

TITRE III : Obligations de la Commune

Article 3 : Mise à disposition de locaux et d'installations sportives

La Commune de Pierre Bénite met à la disposition de l'Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval

- Le local situé Chemin du BROTON à Pierre Bénite, pour lui servir de bureau du Lundi au Dimanche de 8h00 à 22h00, le gymnase S. Paillat les Mardis de 18h30 à 20 h00 (de Novembre à Mars : Période hivernale) pour ses activités sportives.

Par ailleurs, les installations municipales telles que : la salle polyvalente est mise exceptionnellement à sa disposition.

Ces mises à disposition sont réalisées dans le cadre de son activité sportive (entraînements, compétitions officielles...) dont le calendrier de la saison sportive est communiqué au service Vie Associative et Initiatives Locales au plus tard le 30 septembre de la saison en cours.

Article 4 : Condition d'occupation

La Commune de Pierre Bénite permet à l'association l'utilisation gratuite des locaux et des installations sportives précités, sous réserve du respect des clauses du titre IV.

Article 5 : Entretien des locaux administratifs et équipements sportifs

La Commune de Pierre Bénite s'engage

A prendre en charge les frais correspondant à l'entretien des bâtiments,
A assumer directement la responsabilité de l'équipement et les installations techniques, à prendre en charge les frais de protection incendie afférente à l'équipement

La Commune de Pierre Bénite s'engage également à prendre en charge les frais d'eau, gaz, électricité, chauffage.

Article 6 : Usage du matériel et du mobilier.

La ville de Pierre Bénite met à disposition de l'association :

Le matériel et le mobilier dont la liste est annexée à la présente convention.

Article 7 : Condition d'usage du matériel et du mobilier

Le matériel et le mobilier mis à disposition par la ville devra servir exclusivement à des fins propres à l'activité et à l'objet social de l'association.

TITRE IV : Obligation de l'Association

Article 8 : Usage des locaux

L'Association prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des bâtiments et des installations sportives mis à leur disposition
L'association est tenue de prendre possession des lieux mis à disposition, de les occuper et d'en user paisiblement selon leur destination et le règlement intérieur.

Article 9 : Inaccessibilité des droits

Les locaux administratifs seront exclusivement destinés à l'activité associative, telle que : réunion de bureau, des adhérents, gestion de l'association, accueil des partenaires....

Les horaires d'ouverture des locaux et des équipements sportifs sont : du lundi au dimanche inclus en fonction des créneaux horaires qui leur sont attribués et du calendrier des compétitions sportives de l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur relatif au bon fonctionnement des installations mises à leur disposition.

La présente convention étant conclue « Intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultat à qui que ce soit ; elle ne pourra pas sous louer tout ou partie des locaux mis à disposition

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à l'objet social de l'association.

Article 10 : Responsabilité de l'Association

L'association s'engage :

A assurer au moyen de la subvention attribuée à l'ensemble de ses frais de fonctionnement (administratifs, charges locatives éventuelles : téléphone) ainsi que, le cas échéant, la location, l'entretien et le nettoyage des bâtiments n'appartenant pas à la Commune.

A prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la Commune

A souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages causés ou pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation de ces locaux, de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée

A se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville de Pierre Bénite ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Elle fournira à la Commune un justificatif du contrat d'assurance

Les Services Techniques et le Service Vie Associative et Initiatives Locales de la Commune disposeront en permanence des clefs permettant l'accès à ces locaux

Toute détérioration des locaux du fait du club devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association. Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'Association et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

TITRE V : Subventionnement de l'Association par la commune

Article 11 : Subvention Communale

La commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier au titre d'une subvention globale et annuelle de fonctionnement en tenant compte des engagements du Titre I de la présente convention et sur la base de la préparation d'un budget de l'Association validé par ses instances dirigeantes, afin de concourir, aux côtés des autres financeurs de l'association, à la réussite

des objectifs de la présente convention et sous réserve de la présentation du programme sportif annuel et de la production du bilan d'activité qui serviront d'éléments d'évaluation annuelle.

Article 12 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

a) Formuler sa demande annuelle de subvention à la commune au plus tard le 1^{er} décembre précédent l'exercice concerné, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé et du projet sportif correspondant.

b) Communiquer à la Commune, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée, une fois contrôlé et certifié par le Comité Directeur de l'Association, et dûment approuvé par son assemblée générale.

c) D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Commune de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition, à cet effet.

d) L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le conseil de la vie associative. L'Association respectera la législation sociale et fiscale propre à son activité ainsi que la réglementation imposée par la Fédération Nationale dont elle dépend.

Article 13 : Financement de nouveaux projets

Au titre d'une année budgétaire, l'Association s'engage, avant toute décision de projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de sa demande de subvention annuelle, à solliciter l'accord de la Commune et ce dans un délai compatible au travail d'instruction dudit projet par la Commune.

La non-observation de cette disposition ne saurait en aucun cas engager la Commune laquelle dans cette éventualité se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

TITRE VI : Clauses générales

Article 14 : Durée de la présente convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans, à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée à son échéance par reconduction expresse. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Article 15 : Caducité de la Convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, en cas de dissolution de l'association.

Par ailleurs, la Ville de Pierre Bénite se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Pierre Bénite par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 16 : Litiges

Les litiges nés dans l'application de la présente convention et qui n'auraient pu être résolus par la voie amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON.

Article 17 : Elections de domicile

L'Association a élu domicile à Pierre Bénite, au stade du Brotillon, Chemin du BROTILLON, pour toutes correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressées en ce lieu à personne et véritable domicile.

Fait à Pierre Bénite, le

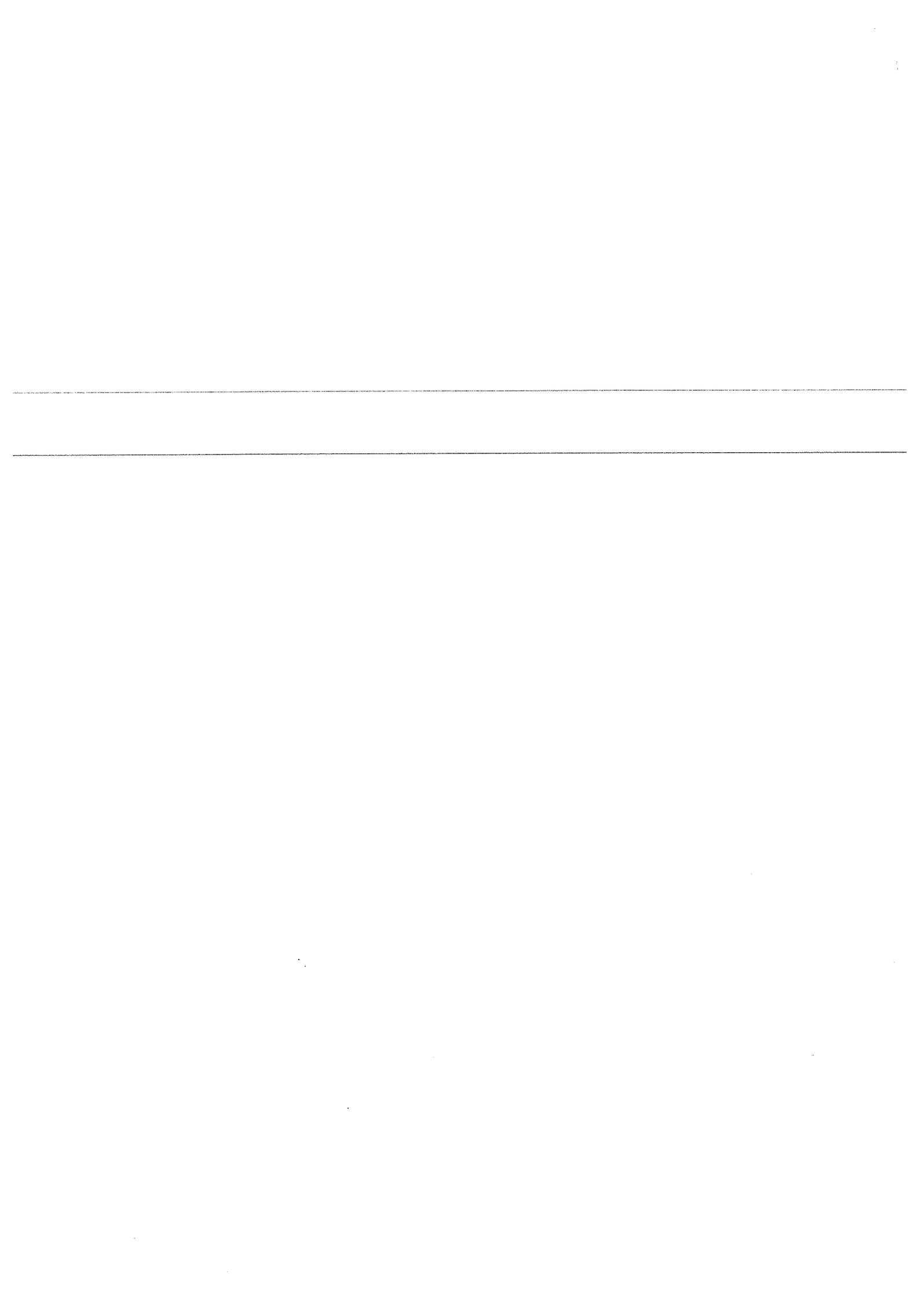
Le Maire

Le Président

ANNEXE
LISTE DU MATERIEL ET MOBILIER
Entente Cycliste Pierre Bénite / Saint Genis Laval

Local Stade Du Broillon :

- 1 boitier alarme
- Quelques tables pliantes métalliques
- Quelques chaises pliantes métalliques



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'harmonie l'Abeille n° 1

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Evelyne NICOLE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

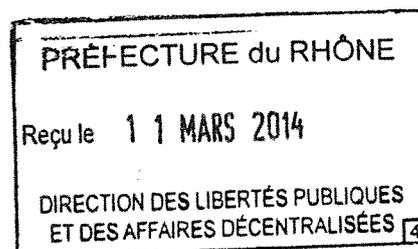
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêt du prêt de véhicules municipaux aux associations, le bureau municipal du 9 juin 2008 a décidé de verser aux associations demandeuses une subvention exceptionnelle pour chaque location de véhicule correspondant à un ancien prêt de véhicule municipal.

L'Harmonie l'Abeille a organisée le 7 décembre 2013 à la Maison du Peuple un concert avec la participation du BrassAventure de Meyzieu. Cette opération a nécessité la location d'un véhicule utilitaire, pour un montant de 129 euros, le weekend des 7 et 8 décembre 2013 pour du transport de matériel.

Comme nous l'avons déjà fait en pareil cas je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 129 euros à l'Harmonie l'Abeille.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'Harmonie l'Abeille d'un montant de 129 €.

DIT QUE la dépense sera inscrite au budget primitif 2014 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'harmonie l'Abeille n° 2

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Evelyne NICOLE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

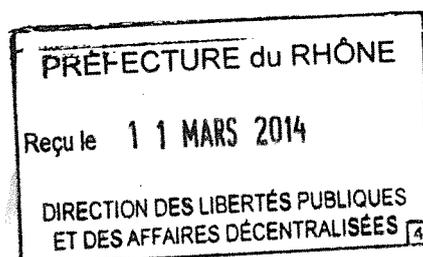
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

L'Harmonie l'Abeille a fêté ses 150 ans lors de la soirée concert du 22 février 2014. A l'occasion de cet anniversaire et afin de permettre à l'Harmonie, comme elle le fait déjà et le souhaite pour l'avenir, de continuer à offrir aux Pierre-Bénitains des spectacles de qualité et de participer à l'animation culturelle de notre commune je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 350 euros afin de concourir au renouvellement de ses pupitres de concert et de leurs boîtes de transport.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'Harmonie l'Abeille d'un montant de 350 €.

DIT QUE la dépense est inscrite au budget primitif 2014 chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Contrat pluriannuel Conseil Général – Ville Demande de subvention action n°2
– Isolation toiture du foyer des personnes âgées Foyer Ambroise Croizat

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Evelyne NICOLE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

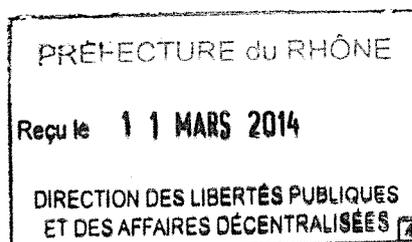
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

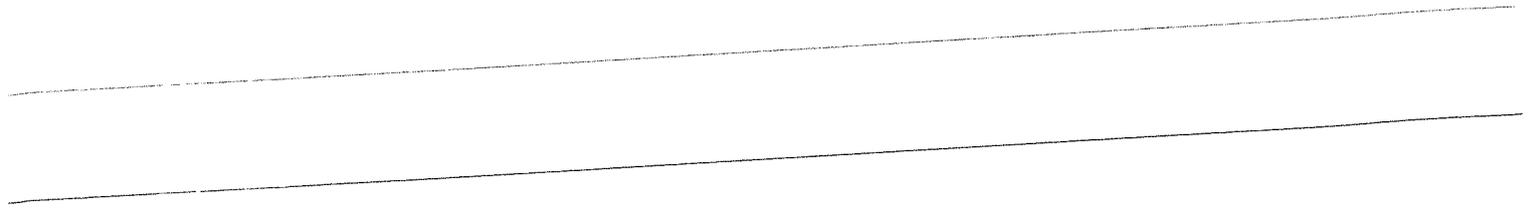
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du contrat pluriannuel 2011-2013 approuvé par le Conseil Municipal le 6 décembre 2011 et modifié par avenant, le Conseil Général a approuvé le versement d'une aide financière pour l'isolation de la toiture du foyer des personnes âgées – Foyer Ambroise Croizat.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, je vous demande d'approuver le plan de financement ci-après

N° programme	N° opération	Priorité	Intitulé opération	Coût opération H.T.	Autres subv.	Montant dépense subventionnable	Taux	Montant participation Conseil général
35	2	REQ	Isolation toiture du foyer Ambroise Croizat	75 000 €		75 000 €	25 %	18 750 €

Et d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide financière du département dans le cadre du contrat.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

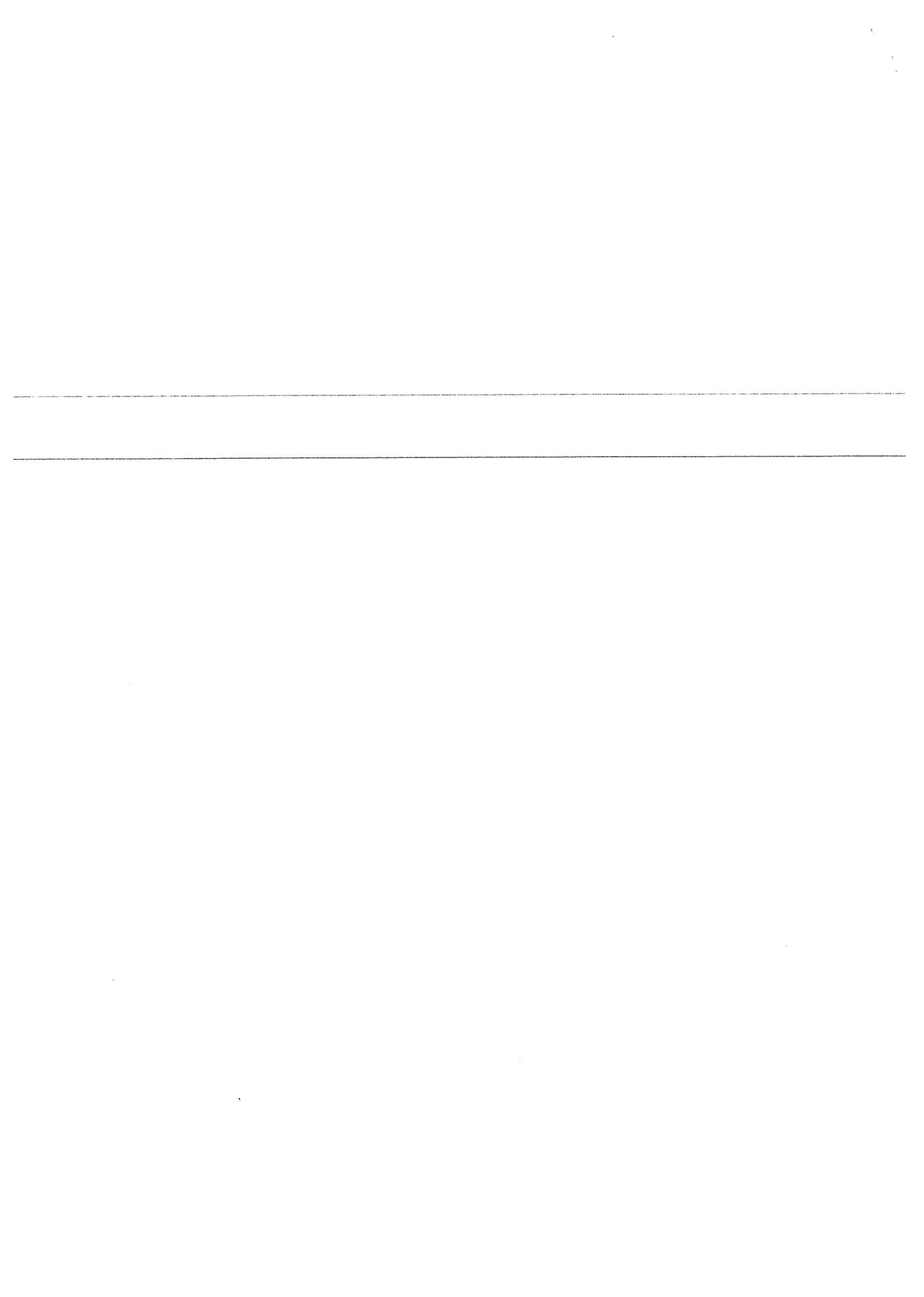
DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le plan de financement de l'opération ci-après

N° programme	N° opération	Priorité	Intitulé opération	Coût opération H.T.	Autres subv.	Montant dépense subventionnable	Taux	Montant participation Conseil général
35	2	REQ	Isolation toiture du foyer Ambroise Croizat	75 000 €		75 000 €	25 %	18 750 €



AUTORISE Madame le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Général pour un montant de 18 750 € dans le cadre du contrat pluriannuel.

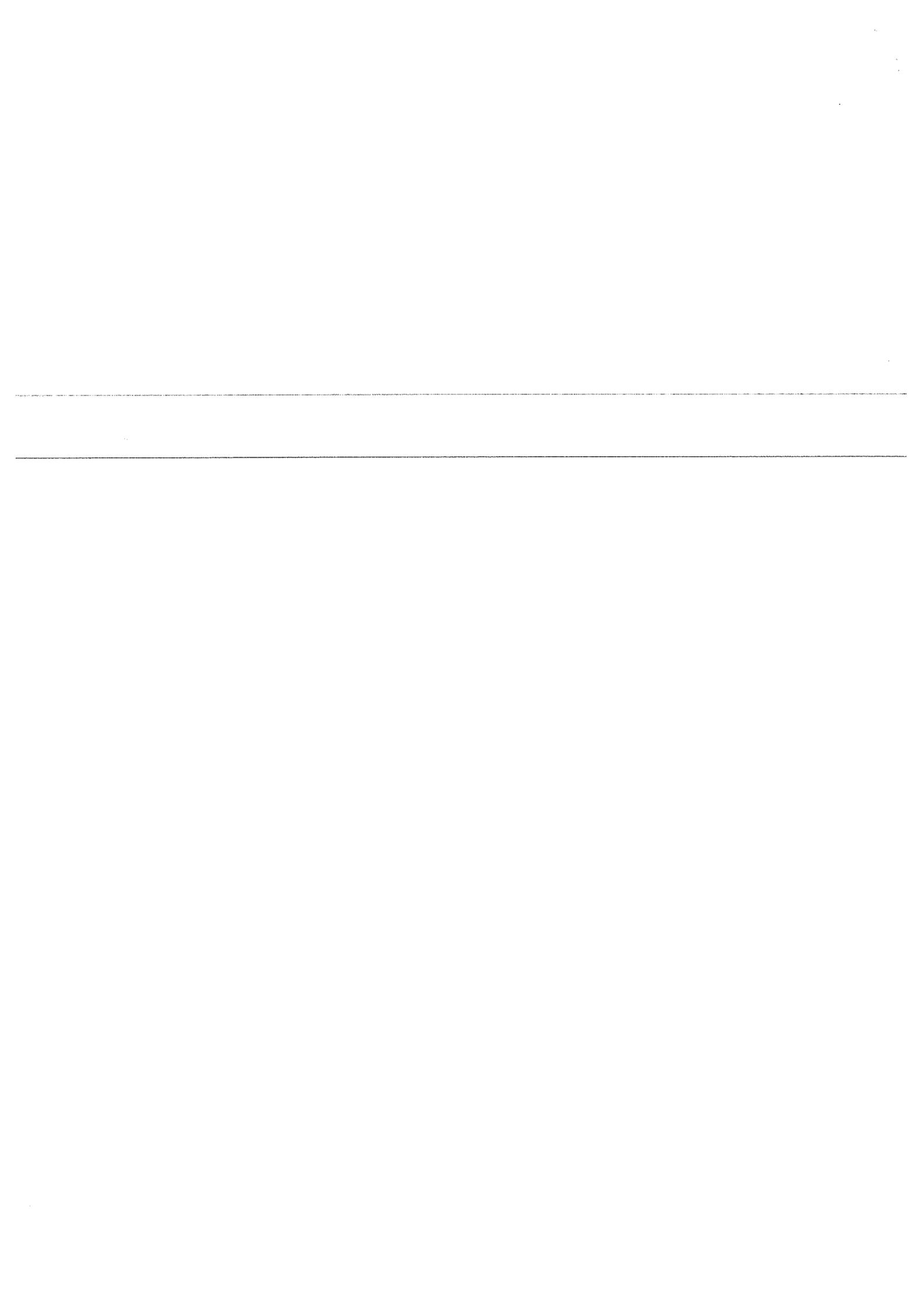
Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



^{Po}
Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire pour la création d'une salle d'exposition avec mise aux normes accessibilité du bâtiment

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Geneviève CARECCHIO

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

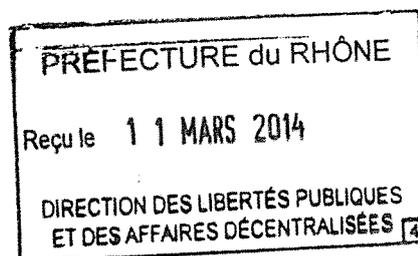
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

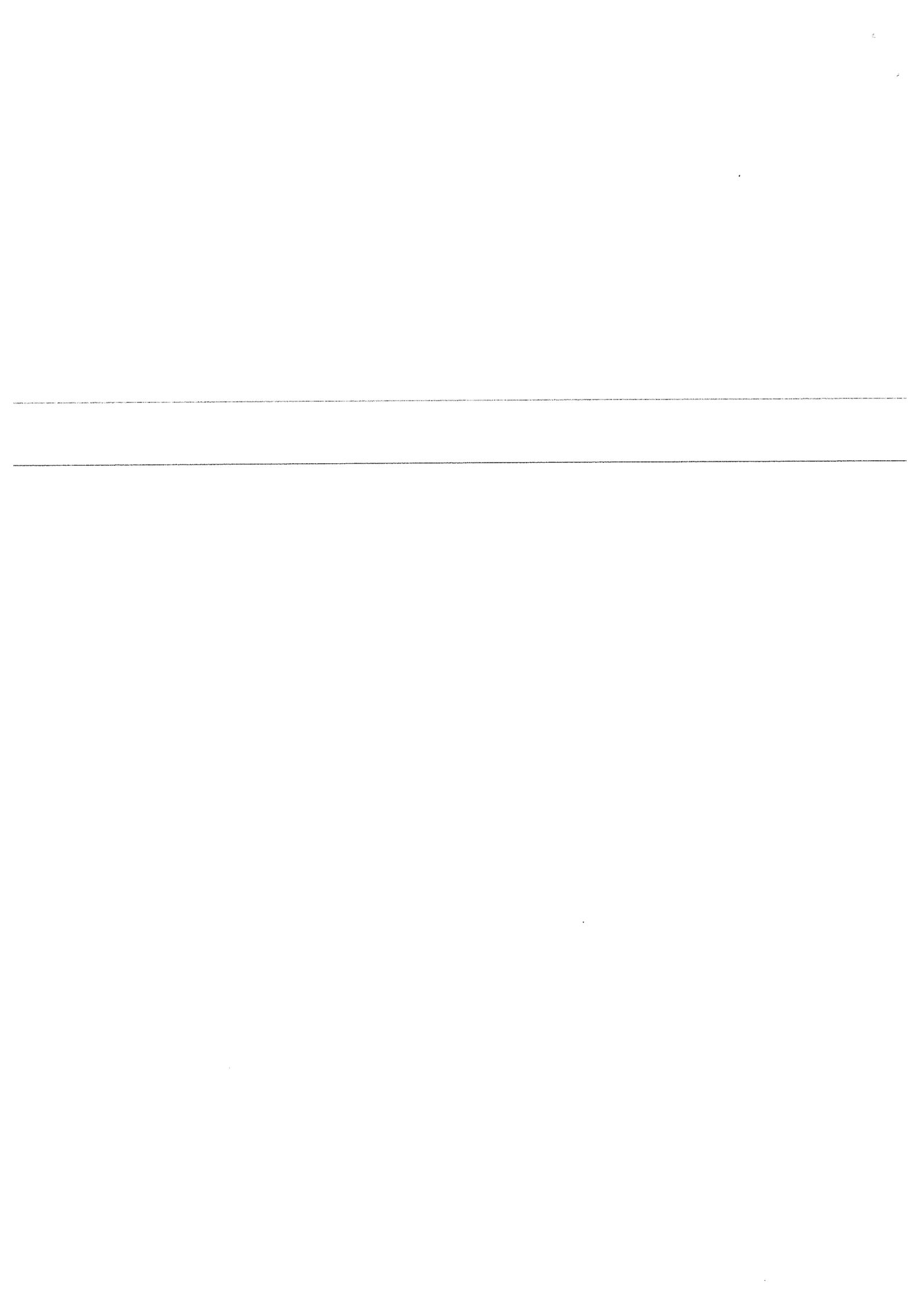
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

Nous avons décidé de créer une salle d'exposition d'arts plastiques qui sera située dans la médiathèque Elsa Triolet. Elle remplace celle qui existait à la Maison du Peuple

Ce projet permettra de recevoir des expositions d'arts plastiques pour tous les publics, d'organiser des vernissages jeune public « vernissage grenadine ».

Cette salle permettra également d'accueillir les temps périscolaires, avec des animations en lien avec les arts plastiques, ainsi que des actions de médiation culturelles pour le jeune public.

La programmation de la salle jouera aussi un rôle au sein de l'agglomération, puisque, le projet culturel de la ville prévoit un lien avec la biennale d'art contemporain et le dispositif Veduta, ainsi que des expositions collectives des jeunes diplômés des Beaux-Arts (une promotion par an).

A cela s'ajoutera un espace de lecture publique en lien avec l'activité de la médiathèque.

Le coût global de l'opération est estimé à 110 000 € TTC.

Cette opération d'investissement peut bénéficier d'une de 40 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire, aussi je vous propose d'approuver le plan de financement suivant :

Dépenses

Honoraires	
Mission SPS	120,00 €
Contrôle technique	1 230,00 €
Amiante	800,00 €
Sous-total honoraires	2 150,00 €
Travaux	
Création d'une salle d'exposition	
Modification façade avec création d'une entrée avec porte double vantaux	10 000,00 €
Création de toilettes PMR et d'un local de rangement	5 500,00 €
Aménagement de la salle d'exposition	
- Cloison, peinture, faux plafond	11 000,00 €
- Electricité (rail éclairage, projecteurs ...)	22 500,00 €
- Chauffage	4 500,00 €
- Sol mince + tapis entrée + barre de seuil	3 500,00 €
- Portes	7 600,00 €
- Alarme (extension)	1 500,00 €
- Serrures	500,00 €
Aménagement bureaux suite création salle exposition	7 500,00 €
Réalisation d'un chemin d'accès piéton pour accéder à la salle d'exposition	6 500,00 €
Mise aux normes accessibilité ensemble du bâtiment	
- Entrée grilles alvéolaires	617,00 €
- Modification interrupteurs pour accès PMR	300,00 €
- Portes	7 500,00 €
- Mobilier	500,00 €

Sous-total Travaux	89 517,00 €
TOTAL HT	91 667,00 €
T.V.A.	18 333,40 €
TOTAL TTC	110 000,40 €

Recettes

Subvention Etat	40 000,00 €
Ville de Pierre-Bénite	70 000,40 €
TOTAL	110 000,40 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une participation financière au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Mireille SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Participation au SIVAL pour 2014

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Madame Arlette TSACRIOS

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

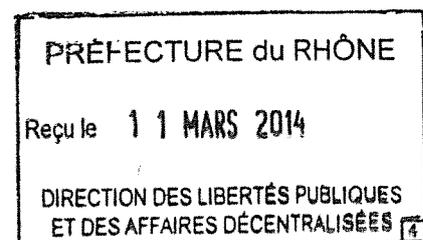
Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.

Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET

Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

Les services Préfectoraux sollicitent une décision du Conseil Municipal concernant le mode de financement de la contribution des communes au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL). Les communes membres peuvent choisir entre la fiscalisation ou la budgétisation de leur contribution. Pour 2014, le montant de la contribution de notre commune s'élève à 8 250 euros.

Les années précédentes, nous avons choisi de budgétiser cette participation, je vous propose de reconduire ce mode de financement en 2014.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DÉLIBÉRATION

Ayant entendu les explications du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de budgétiser la totalité de sa participation au Syndicat intercommunal pour les vacances et les loisirs (SIVAL) pour l'année 2014.

DIT que la dépense de 8 250 euros est prévue au budget 2014 sur l'imputation 65.40.6554.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

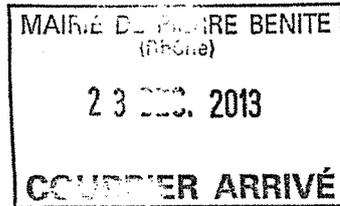
Pour extrait conforme,

Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



Mairie de PIERRE BENITE
Place Jean Jaurès
BP 8
69491 PIERRE BENITE

Réf. :
AH/PF/13-3459

Service :
Energies

Dossier suivi par :
Mme Agnès HENNET
agnes.hennel@sigerly.fr
Responsable de service

A l'attention de Mireille DOMENECH-DIANA

Villeurbanne, le 19 décembre 2013

Madame le Maire,

Objet :
Avenant n°1 Acte constitutif
groupement de commande
pour l'achat de gaz

Votre collectivité a délibéré pour adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SIGERly est coordonnateur. Votre CCAS et/ou un EPCI auquel votre commune adhère ont également délibéré pour y adhérer. Toutefois le projet initial de l'acte constitutif ne prévoyant pas la participation financière de ces membres (autre qu'une commune), le comité du SIGERly a délibéré le 11 décembre sur l'avenant n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes afin d'ajouter ces éléments.

Pièces jointes :
Délibération du SIGERly du
11 décembre 2013
Modèle de délibération
Avenant acte constitutif

Conformément à la délibération du comité syndical du SIGERly, les membres concernés (commune, CCAS et EPCI) doivent également approuver cette modification et notifier cette décision au coordonnateur.

C'est pourquoi, vous trouverez en pièces jointes la délibération et l'avenant n°1 à l'acte constitutif sur le groupement de commandes d'achat de gaz, ainsi que la délibération type à adapter à la commune, CCAS ou EPCI.

Je vous précise que la délibération concordante de votre assemblée délibérante devra parvenir au SIGERly dans les plus brefs délais.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueuses salutations.



Le Président du SIGERly
Pierre ABADIE



AVENANT N°1

ACTE CONSTITUTIF

**DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL
ET DE SERVICES ASSOCIÉS**

***APPROUVÉ LE 2 OCTOBRE 2013
PAR LE COMITÉ DU SIGERLY***

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant à l'acte constitutif approuvé le 2 octobre 2013 par le Comité syndical du SIGERLY a pour objet de compléter l'article 6 "FRAIS DE FONCTIONNEMENT" en intégrant les cas des CCAS et des EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLY.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE L'ACTE CONSTITUTIF

L'ARTICLE 6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT est complété par l'ajout de l'article 6.4.1 ainsi rédigé :

- Les CCAS sont exonérés de participation.
- Les EPCI dont certaines communes sont membres du SIGERLY :
 - o Pour les EPCI à fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée à 500 € ;
 - o Pour les EPCI sans fiscalité propre : la participation financière annuelle est fixée selon la formule suivante :

$$P = \frac{500 \text{ €} \times (\text{nbre total de communes de l'EPCI} - \text{nbre de communes de l'EPCI membres du groupement})}{\text{Nbre total de communes de l'EPCI}}$$

Les autres articles de l'acte constitutif du groupement demeurent inchangés.



Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés – Avenant n°1

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Monsieur Alain SAINT PATRICE

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

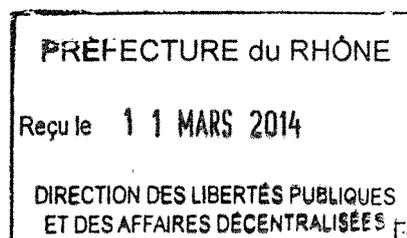
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire, depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Par ailleurs, la fin des tarifs réglementés est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2016. Les communes sont donc concernées. Elles doivent toutefois recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics. Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Du coup, le comité du SIGERLY a entériné le 2 octobre 2013 la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel. Le Conseil Municipal par délibération en date du 12 novembre 2013 a approuvé l'acte constitutif de ce groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY et la participation financière de la commune de Pierre Bénite qui est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif (participation financière annuelle de 0,15 € / habitant la première année soit 1 500, 00 € Hors et 1 800, 00 € TTC.

Néanmoins, par courrier en date du 23 décembre 2013 le SIGERLY nous informe d'un avenant n°1 (voir pièce jointe) à l'acte constitutif précité qui en modifie l'article 6 en intégrant le cas des CCAS et des EPCI. Avenant sur lequel il convient de nous prononcer.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération du SIGERLY en date du 2 octobre 2013,
Vu la délibération du SIGERLY en date du 11 décembre 2013,
Vu la délibération de la commune de Pierre-Bénite en date du 12 novembre 2013,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Pierre Bénite d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGERLY entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, de leurs CCAS et des EPCI auxquels elles adhèrent,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°1 ci-joint, entériné par le comité syndical du SIGERLY du 11 décembre 2013, à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIGERLY en application de sa délibération du 2 octobre 2013.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

**Pour extrait conforme,
Le Maire
Mireille DOMENECH-DIANA**



Mireille **SERVONNE**
1^{ère} Adjointe au Maire

Servonne

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Extension du dojo – Choix des entreprises

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Monsieur Daniel DELEAZ

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

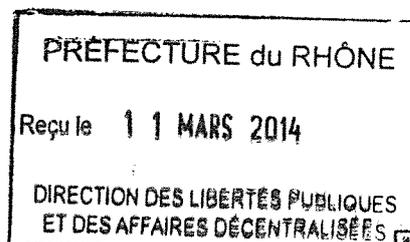
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINNET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Mesdames, Messieurs

Lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2013, vous avez autorisé Madame le Maire à lancer une consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée, en lots séparés et à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés..

Le montant estimatif des travaux s'élevait à 500 000 € hors taxe au stade de l'avant-projet sommaire.

Deux lots comportaient des options :

- Lot n° 2 - Option Garde-corps rabattables - 3 000 € HT
- Lot n° 5 – Option Dépose faux plafond salle existante + fourniture et pose faux plafond acoustique – 3 000 € HT.

Une publicité dans un journal d'annonces légales a été envoyée le 18 décembre 2014.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 21 janvier et 4 février 2014 afin d'examiner les candidatures et les offres des candidats

Suite à l'analyse, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Estimation H.T.	Montant offre de base	Option
1	Déconstruction – Maçonnerie - Charpente	Entreprise LACHANA 69340 FRANCHEVILLE	145 000, 00	138 649, 32	
2	Couverture - Etanchéité	APC ETENCHEITE 69330 PUSIGNAN	34 000, 00	25 996, 00	3 045, 00
3	Façades	Aucune offre, consultation relancée	13 000, 00		
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	DENJEAN 69850 ST MARTIN EN HAUT	54 000, 00	62 141, 00	
5	Plâtrerie – Cloisons – faux plafond	LARDY SAS 69230 ST GENIS LAVAL	38 000, 00	28 898, 78	3 168, 06
6	Menuiseries intérieures	EURL CMGB 69390 CHARLY	29 000, 00	19 534, 96	
7	Carrelage - Faïence	C.M.M. / SOMACO 69883 MEYZIEU	10 000, 00	8 546, 08	
8	Sols collés	SA AUBONNET ET FILS 69470 COURS LA VILLE	23 000, 00	9 468, 29	
9	Equipements sportifs	MARTY SPORTS 26000 VALENCE	20 000, 00	21 428, 76	
10	Aménagement extérieur	MACONNERIE DU CLUZEL 69002 ST PRIEST	20 000, 00	13 592, 50	
11	Electricité CFO –CFA	SARL ELEC PLUS 69690 BRUSSIEU	36 000, 00	35 260, 00	
12	Chauffage – Ventilation = plomberie Sanitaire	IDROLICO 42550 USSON EN FOREZ	110 000, 00	96 570, 15	

Le lot n° 3 – Façade a été relancé en consultation.

Le montant estimatif des travaux avec les options s'élèvent à 483 160, 10 € hors taxe.

En conséquence je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L2122-21 du CGCT
 Vu le Code des marchés publics,
 Vu les avis de la commission d'appel d'offres,
 Après avoir entendu les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le choix des entreprises suivantes

Lot n°	Désignation	Entreprise	Estimation H.T.	Montant offre de base	Option
1	Déconstruction – Maçonnerie - Charpente	Entreprise LACHANA 69340 FRANCHEVILLE	145 000, 00	138 649, 32	
2	Couverture - Etanchéité	APC ETENCHEITE 69330 PUSIGNAN	34 000, 00	25 996, 00	3 045, 00
3	Façades	Aucune offre, consultation relancée			
4	Menuiseries extérieures - Métallerie	DENJEAN 69850 ST MARTIN EN HAUT	54 000, 00	62 141, 00	
5	Plâtrerie – Cloisons – faux plafond	LARDY SAS 69230 ST GENIS LAVAL	38 000, 00	28 898, 78	3 168, 06
6	Menuiseries intérieures	EURL CMGB 69390 CHARLY	29 000, 00	19 534, 96	
7	Carrelage - Faïence	C.M.M. / SOMACO 69883 MEYZIEU	10 000, 00	8 546, 08	
8	Sols collés	SA AUBONNET ET FILS 69470 COURS LA VILLE	23 000, 00	9 468, 29	
9	Equipements sportifs	MARTY SPORTS 26000 VALENCE	20 000, 00	21 428, 76	
10	Aménagement extérieur	MACONNERIE DU CLUZEL 69002 ST PRIEST	20 000, 00	13 592, 50	
11	Electricité CFO –CFA	SARL ELEC PLUS 69690 BRUSSIEU	36 000, 00	35 260, 00	
12	Chauffage – Ventilation = plomberie Sanitaire	IDROLICO 42550 USSON EN FOREZ	110 000, 00	96 570, 15	

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA



Miren SERVONNET
 1^{ère} Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Extension de la salle de restaurant Ecole Jean Lurçat – Permis de construire et consultation des entreprises

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Monsieur Philippe VILLAR

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

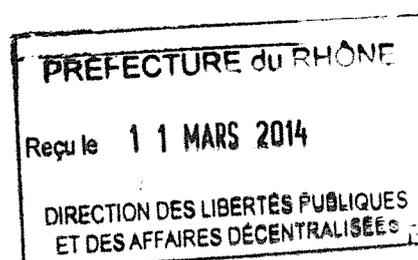
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI



Mesdames, Messieurs

La salle de restauration de l'école Jean Lurçat ne répondant plus à l'évolution du nombre d'enfants se restaurant sur ce site, la commune de Pierre-Bénite a décidé de réaliser une extension.

Le montant de cette opération est estimé à 166 500 € H.T. soit 200 000 € TTC environ et se décompose comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Honoraires (maîtrise d'œuvre, missions SPS, contrôle technique, diagnostics) | 20 000 € H.T. |
| - Travaux | 146 500 € H.T. |

Au regard de la nature des travaux, ces derniers sont soumis au dépôt d'un permis de construire signé par un architecte habilité.

Une consultation sera lancée, sous forme de procédure adaptée, en lot unique.

Les crédits de cette opération ont été prévus sur le budget 2014.

En conséquence je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu l'article R423-1 du code de l'urbanisme

Vu l'article R421-14 du code de l'urbanisme

Vu l'article R431-1 du code de l'urbanisme

Après avoir entendu les explications du rapporteur et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à déposer toutes les pièces administratives nécessaires au dossier, et notamment la demande du permis de construire.

AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises sous forme d'une procédure adaptée et à signer toutes les pièces nécessaires à la passation des marchés

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,



Mireille DOMENECH DIANA
Miren SERVONNET
1ère Adjointe au Maire

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Subventions de la commune de Pierre-Bénite dans le cadre du plan de soutien au logement 2014 de la Communauté Urbaine de Lyon

L'an deux mille quatorze, le 25 février à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Mireille DOMENECH DIANA, Maire.

Convocation envoyée le : 19 février 2014

Compte rendu affiché le : 26 février 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Président : Madame Mireille DOMENECH DIANA

Secrétaire élu : Monsieur Antoine PLASSON FAVORITI

Rapporteur : Monsieur Daniel DELEAZ

MEMBRES PRESENTS A LA SÉANCE :

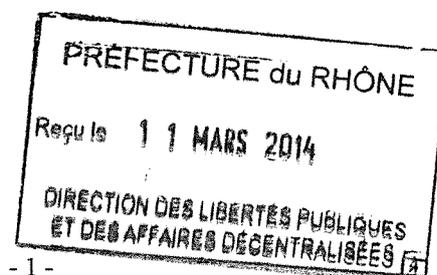
Miren SERVONNET, David CHIZAT, Mireille AULAS (ARRIVEE A 18H40), Guy BRUNETTI, Jocelyne ROCCA, Vincent ROSATI, Evelyne NICOLE, Daniel DELEAZ, Philippe VILLAR, Arlette TSACRIOS, Mireille DOMENECH DIANA, Geneviève CARECCHIO, Antoine PLASSON FAVORITI, Brahim CHENANI, Martine DESFAYES, Alain SAINT PATRICE, Jean Pierre FERRANDES, Habiba BEN KMICHA, Joëlle OLIVA, Alain FOCACHON, Marie Thérèse COULLET, Daniel TOINET, Jérôme MOROGE, Jocelyne CLAUZIER, Marguerite LENOBLE et Patrice LANGIN.

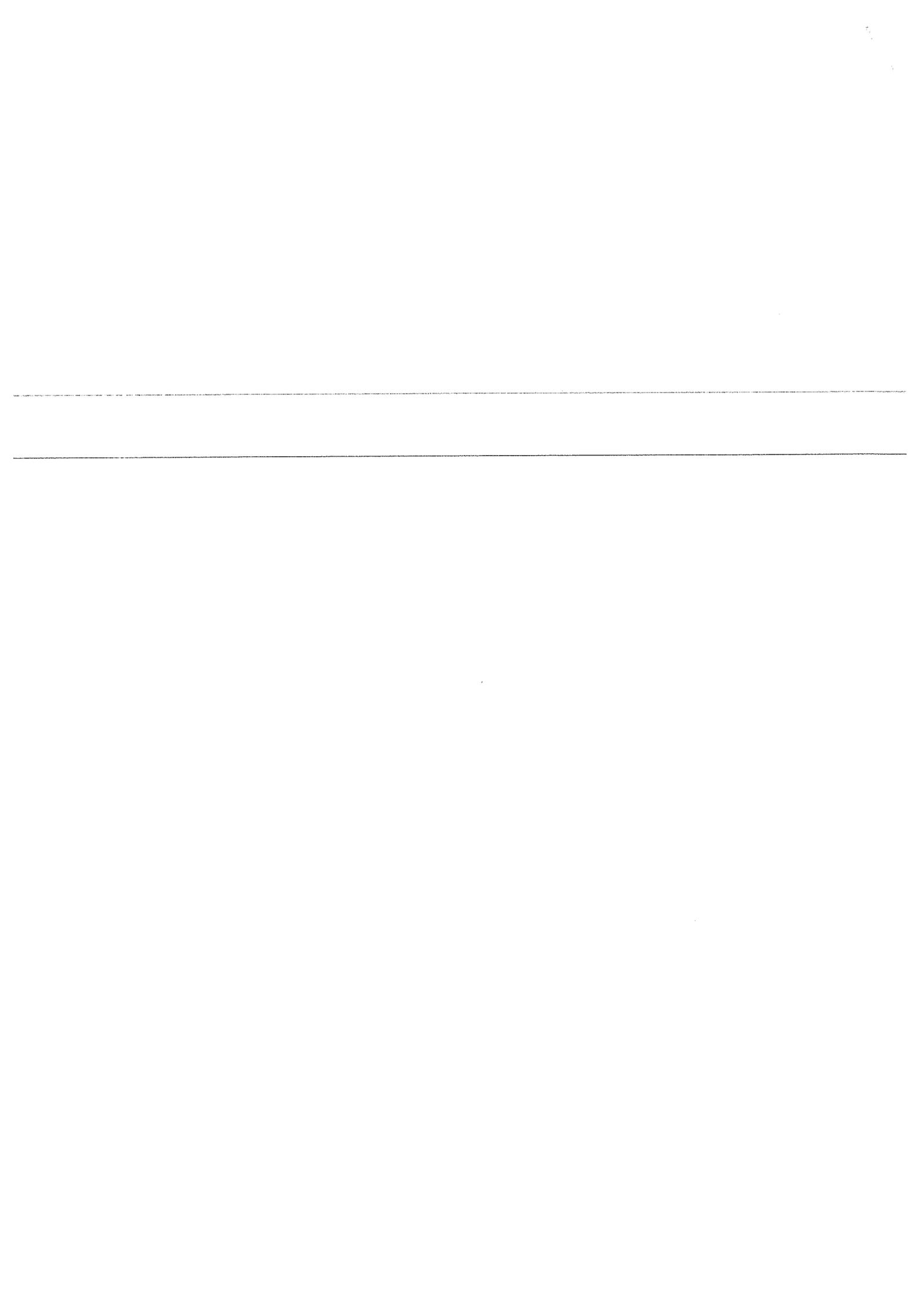
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mireille AULAS arrivée à 18h40 a donné pouvoir à Mireille DOMENECH DIANA.
Mahée STIEBER a donné pouvoir à Miren SERVONNET
Nesrine TABBOUBI a donné pouvoir à David CHIZAT.

ABSENTS :

Michelle LOMBARDI





Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2013 - 3947 du 27 mai 2013 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon a décidé l'attribution d'une subvention aux ménages dans le but de soutenir de manière expérimentale l'accession à la propriété des primo-accédants à revenus modestes à moyens,

Le Conseil Municipal du 2 juillet 2013 a également décidé d'attribuer une subvention supplémentaire aux ménages bénéficiaires de l'aide de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune, fixée comme suit :

- de 1 000€ pour les ménages de 3 personnes et moins,
- de 1 500€ pour les ménages de 4 personnes et plus.

Il a été décidé que, compte-tenu des caractéristiques du marché local, le nombre maximal de primes octroyées est fixé à 5, soit un maximum de 7500€. Les crédits sont prévus au chapitre 204 en 2014.

Modalités d'octroi de la subvention Ville :

1. Lors de la phase de constitution du dossier de demande de prime PLAN 3A adressé au Grand Lyon par le promoteur :
 - le bénéficiaire signe une demande de prime Ville que le promoteur fait parvenir à la commune accompagnée de la copie du dossier de demande de prime PLAN 3A.
2. Après vérification des pièces et instruction du dossier par le Grand Lyon :
 - le promoteur envoie à la Ville la copie de la décision d'attribution de la prime PLAN 3A,
 - la Ville transmet une notification de subvention à l'acquéreur en recommandé et une copie au promoteur. L'accusé-réception vaut pour acceptation de la prime.
3. Une fois l'accord de PTZ+ obtenu par l'acquéreur :
 - le promoteur fait parvenir à la commune la copie du PTZ+ signé et, le cas échéant, la copie de l'attestation de la banque justifiant de la composition d'un ménage de 4 personnes.
4. La commune déclenche le paiement de la subvention Ville.

La prime PLAN 3A du Grand Lyon, comme celle de la ville, sont versées sur le compte du notaire chez qui sera signée la vente.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu la délibération n° 2013 — 3947 du 27 mai 2013 du Conseil de la communauté urbaine de Lyon sur l'attribution d'une subvention aux ménages dans le but de soutenir de manière expérimentale l'accession à la propriété des primo-accédants à revenus modestes à moyens,

Vu la délibération 2013-061 du 2 juillet 2013 du Conseil Municipal de la Ville de Pierre-Bénite, sur l'attribution d'une subvention supplémentaire aux ménages bénéficiaires de l'aide de la communauté urbaine de Lyon, sur le territoire de la commune, fixée comme suit :



Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 204 en 2014.

DECIDE du versement de la subvention Ville sur le compte du notaire chez qui sera signée la vente, après réception de l'ensemble des pièces précitées dans les modalités d'octroi de la subvention.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour ~~extraire~~ conforme,

Le Maire

Mireille DOMENECH DIANA

Miren SERVONNET
1^{ère} Adjointe au Maire



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
